

Avis
en matière de protection et de gestion des eaux

Conformément aux dispositions de l'article 24 §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par autorisation no. EAU/AUT/24/0820 du 20 décembre 2024 de Monsieur le Ministre de l'Environnement

le requérant: *Madame et Monsieur Dentzer et Steffes*

a été autorisé sur le territoire de la commune de Berdorf

à la construction d'une maison unifamiliale en zone inondable du cours d'eau « Sûre » à Bollendorf-Pont.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent interjeter un recours contre la décision précitée devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater du jour de l'affichage du présent avis.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale - service technique.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES

Certificat de publication

Le bourgmestre soussigné de la Commune de Berdorf certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié en due forme à partir de ce jour.

Berdorf, le 09 janvier 2025.

Le Secrétaire communal,



Claude OE



Le Bourgmestre,



Joe NILLES